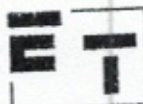




N° 234-INSP.



ELECTRO-TEST V.Z.W. ASBL

Herkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Officieel erkend controleorganisme / organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder / Gestionnaire de réseau de distribution:

InfraX

Nr teller: 27630698
N° comp:

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: *107/0483/02*

EAN code:

Aard onderzoek : AREI	86	87-80	87-88	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorschr. netbeheerder Prescription du gust. de réseau de distr.
Genre de contrôle : RGIE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Plaats van het onderzoek : *Paatorijstraat 20 bus 11 - 3620 Lanaken*
Lieu du contrôle:

Eigenaar : *Geurts - Wagemans* Adres : *Maastichterstraat 200 - 3760 Bilzen*
Propriétaire: Adresse:

Installateur : *bedrijfs inst.* BTW / TVA :
Datum van het onderzoek : *28/02/2017* Ik. / C.I. :
Date du contrôle : Inspecteur: *Baels*

Onderzoek / Contrôle : Woning / maison Apart. *bus 11 B1*

Spanning : *3x230V* Meter / bord verbinding : *V08* Mux. beveiliging : *25A*
Tension : Liaison compteur-tableau : Protection max.:

Aardelektrode : *?* Ohm Isolatie : *0,5* Mohm Aantal verdeelborden : *1*
Electrode de terre : Isolement : Nombre de tableaux :

Differentiële schakelaars Interrupteurs différentiels			Aantal eindstroombanen : Nombre des circuits terminaux : <i>3</i>	Testplan		AREI / RGIE		
In (A)	Δ In (mA)	Type		OK	NOK	270	271bis	276
<i>40</i>	<i>300</i>	<i>A</i>	<i>1 kring 3p 16A</i>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
			<i>2 kringen 2p 16A</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Visueel nazicht : algemeen : OK NOK direkte aanraking : OK NOK
Contrôle visuel : générale : OK NOK contact direct : OK NOK

Aansluitingen : OK NOK Potentiaalvereffeningen : OK NOK
Raccordements : Liaisons equipotentielles : *NI*

Inbreuken / Infractions : *(zie keurzijde - naar verslag)* VISUM :
Opmerkingen / Remarques : Datum/date :

Geen opmerkingen.
nota: verded haat toegankelijk houden, verdedig
betreft enkel controle app 1 verdieping
Partij X potentiaal (algemene delen) behoren niet tot controle
advies: Dift vochtige kringen te voorzien

Resultat / Conclusion	Niet conform	Conform	N° vorig rapport
De installatie is <i>correct</i> conform met het AREI	270bis-Ab <input type="radio"/>	274-Ab <input type="radio"/>	274-HK <input type="radio"/>
De installatie is <i>correct</i> conform met het RGIE	271-Ab <input type="radio"/>	271-HK <input type="radio"/>	
De afmeting van de differentiële schakelaar is <i>correct</i> conform met het AREI	276-b <input type="radio"/>	271-HK <input type="radio"/>	

28 02 2017

100006274

100006274

Elek. Keurzijde

100006274

NOTE 1) - Attention de conserver ce P.V. de régle de contrôle dans le dossier de réalisation de l'ouvrage. 2) - L'obligation de réaliser les travaux de réparation de l'ouvrage est à la charge de l'installateur. 3) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 4) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 5) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 6) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 7) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 8) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 9) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 10) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 11) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 12) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 13) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 14) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 15) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 16) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 17) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 18) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 19) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 20) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 21) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 22) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 23) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 24) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 25) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 26) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 27) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 28) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 29) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 30) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 31) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 32) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 33) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 34) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 35) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 36) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 37) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 38) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 39) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 40) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 41) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 42) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 43) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 44) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 45) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 46) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 47) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 48) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 49) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 50) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 51) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 52) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 53) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 54) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 55) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 56) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 57) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 58) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 59) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 60) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 61) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 62) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 63) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 64) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 65) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 66) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 67) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 68) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 69) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 70) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 71) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 72) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 73) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 74) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 75) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 76) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 77) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 78) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 79) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 80) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 81) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 82) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 83) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 84) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 85) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 86) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 87) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 88) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 89) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 90) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 91) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 92) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 93) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 94) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 95) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 96) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 97) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 98) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 99) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature. 100) - Le présent rapport est valable pendant 12 mois à compter de la date de la signature.

**CONFORMITEITSATTEST
VOOR STOOKOLIERESERVOIRS**

*Wijk Noordlaan 1
Gemeenschap 2
3000 Antwerpen*

L. JANSSEN DEDROOG
CENTRALE VERWARMING
LAFAYETTEWEG 21
3000 ANTWERP
03 23 55 75

Taken

5000795

4050 & 2000/137

Alkmaar

2000

18 05 2010

Controleresultaten

Met de controle van een

- ...
- ...

Volgende controles werden uitgevoerd

- ...
- ...
- ...
- ...

Bijzondere opmerkingen:

geen

Algemeen besluit

Niet-ingedeelde reservoirs

Ingedeelde reservoirs

... (Groen)
 ... (Rood)

... (Groen)
 ... (Oranje)
 ... (Rood)

Volgende controle moet gebeuren voor *18/05/2015*

Ik verklaar de controles te hebben uitgevoerd die wettelijk voorgeschreven zijn door de wet op de bestrijding van de bodemverontreiniging.

De Weytste 27



100006361

keuringen conformiteitsattesten